



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 59891

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures en faveur de la formation-insertion professionnelle. Le Conseil économique et social, dans son rapport intitulé « familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans » préconise page 37 de valoriser le statut des jeunes en apprentissage et en insertion professionnelle ainsi que celui des personnes handicapées. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La valorisation de la filière professionnelle constitue l'une des priorités du ministère de l'éducation nationale pour faciliter la formation et l'insertion des jeunes. Les principales actions engagées dans ce secteur consistent à établir une lisibilité des parcours de formation offerts aux jeunes, et une fluidité des parcours scolaires. Le ministre délégué à l'enseignement professionnel entend également développer « le lycée des métiers » regroupant les filières professionnelles et technologiques autour d'une famille de métiers, jusqu'aux niveaux professionnels et technologiques supérieurs. L'offre de formation à tous les niveaux doit être une offre de formation pour tous : les jeunes en formation initiale et les adultes en formation continue. D'autre part, pour favoriser l'orientation positive d'un plus grand nombre de jeunes vers la voie des métiers et les aider à mieux définir leur parcours de formation et leur choix professionnel, plusieurs mesures sont mises en oeuvre. Il s'agit d'abord de l'entretien « plan de carrière » à quinze ans, mis en place à titre expérimental en 2000-2001 et qui sera généralisé. De même, une réflexion est engagée sur l'amélioration du statut des jeunes en formation. Le ministère souhaite que soit examinée la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une rétribution lors de leur passage dans l'entreprise. Le montant de la rétribution ainsi que les moyens de son financement devraient faire l'objet de discussions associant l'ensemble des partenaires. Enfin, de nouvelles modalités de partenariat sont envisagées entre les établissements et les entreprises afin d'améliorer la formation des jeunes et préparer leur insertion professionnelle. Dans ce but, l'éducation nationale passe convention avec des entreprises et des branches professionnelles dans de multiples domaines : information, orientation, transferts de technologie. S'agissant du statut des jeunes en apprentissage, le législateur a affirmé sa volonté de faire de cette voie de formation alternée une véritable filière de formation professionnelle, allant du niveau V au niveau II, voire même au-delà, en ouvrant aux apprentis la possibilité de préparer tous les diplômes de l'enseignement professionnel du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres homologués. Par ailleurs, afin d'encourager les employeurs à engager des apprentis, les chefs d'entreprise peuvent bénéficier d'une prime qui s'ajoute aux autres mesures incitatives visant à favoriser l'embauche et la formation d'apprentis. Ces mesures ont contribué à l'augmentation sensible des effectifs d'apprentis qui sont passés de 262 265 en 1999 à 359 988 en 2000. Pour ce qui concerne la formation et l'insertion professionnelle des personnes handicapées, elle est prise en compte dans le plan d'accès à l'autonomie annoncé en leur faveur par le Premier ministre lors de la séance du 25 janvier 2001 du conseil national consultatif des personnes handicapées. Ce plan vient conforter les vingt mesures du plan de scolarisation annoncé dès avril 1999 par les ministres de l'éducation nationale et de l'emploi et de la solidarité. Une circulaire conjointe des deux ministères, publiée le 21 février 2001, encourage le

développement des dispositifs collectifs d'intégration, dénommés unités pédagogiques d'intégration (UPI) en lycée professionnel pour élargir l'accès de ces établissements aux jeunes présentant notamment des déficiences sensorielles ou motrices. En outre, une rencontre avec l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a eu lieu en septembre 2000. Un groupe de travail s'est constitué pour envisager les aides spécifiques à apporter aux élèves ou étudiants handicapés engagés dans une voie professionnelle. Les jeunes apprentis handicapés ont la possibilité d'acquérir une qualification professionnelle par la voie de l'apprentissage. En effet, lorsqu'ils sont reconnus handicapés par la commission d'orientation et de reclassement professionnel et qu'ils souscrivent un contrat d'apprentissage, ils peuvent bénéficier d'aménagements particuliers relatifs à l'organisation de leur formation par la voie de l'apprentissage dans les conditions prévues par la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59891

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2200

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4262